

Marché public de travaux

Centre Hospitalier Montperrin
Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence Cedex 01

Centre Hospitalier Montperrin

Remaniement de divers locaux
VILLA BLANCHE
Salon de Provence

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

06/02/2009 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

2.2 - Etendue de la consultation

2.3 - Justification de la procédure

2.4 - Limitation du nombre de candidats

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

2.5.2. Visite du site des travaux

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

2.7 - Contrôle technique

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

2.9.2. Forme du marché

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.11 - Variantes

2.12 - Délai d'exécution

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

2.14 - Délai de validité des offres

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

2.16 - Durée du marché

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

2.19. Marchés réservés

2.20 - Mode de règlement

Article 3 - Présentation des offres

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

5.2 - Attribution du marché

Article 6 - Renseignements complémentaires

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Article 8 - Clauses complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Remaniement de divers locaux

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- ◆ Villa Blanche Avenue Gaston Cabrier
- ◆ 13300 SALON DE PROVENCE

Les travaux à réaliser relèvent de la 3ème catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Date envisagée pour le début des travaux : Mars 2009.

Les travaux sont répartis par lots définis comme suit :

Lot 2 : Plomberie-Sanitaires/Chauffage

Lot 3 : Electricité

Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieures

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

Centre Hospitalier Montperrin

La personne signataire du marché est :

M. FRANCOIS

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Fabienne GUERRA

Centre Hospitalier Montperrin-Direction des Services Economiques

Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthélémy

13617 Aix en Provence Cedex 01

N° de téléphone : 04 88 71 20 37

N° de télécopie : 04 42 16 17 77

E.Mail : marches-publics@ch-montperrin.fr

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du 09/01/2009, assorti de la liste de tous les documents techniques joints au dossier de consultation ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du 09/01/2009 ;

- ◇ Cadres de bordereau des prix unitaires et de détail estimatif ;

2.5.2. Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

La conduite d'opération est assurée par CH Montperrin, représenté(e) par

- ◆ Eric VALLIER - Technicien supérieur.

La maîtrise d'œuvre est assurée par COBAT Ingenierie.

Le contenu précis de la mission du maître d'œuvre est le suivant :

PRO-ACT-VISA-DET-AOR

Le maître d'œuvre est chargé de la mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.).

2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

La mission de contrôle technique sera attribuée ultérieurement. Le nom du contrôleur et sa mission seront alors communiqués à l'entrepreneur.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée dans le cadre de la présente opération.

La mission de coordination, assurée pendant les phases conception et réalisation des travaux, sera confiée :

- ◆ à un prestataire désigné ultérieurement.

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en 3 lots définis à l'article 1 du C.C.A.P. et attribués par marchés séparés.

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un seul, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

Le candidat pourra être déclaré attributaire de plusieurs lots ou de la totalité des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

2.9.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.12 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 du cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Le calendrier prévisionnel d'exécution, lot par lot, prévu à l'article 4.1.1 du cahier des clauses administratives particulières est joint en annexe au dossier de consultation .

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.16 - Durée du marché

Sans objet

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.19. Marchés réservés

Sans objet.

2.20 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 50 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :
 - ∇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
 - ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
- ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ◆ **B** - Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
 - Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, cadres ci-joints à compléter ;
- ◆ **C** - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
 - indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
 - programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
 - indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - note sur l'installation du chantier ;
 - démarche qualité choisie pour le chantier ;
 - sous-traitance déclarée ou envisagée .
- ◆ **D** - Le certificat de visite du site, selon cadre ci-joint.

NOTA : Les candidats qui présentent une offre pour plusieurs lots auront à produire :

- ◆ une seule fois :
 - les justifications et la déclaration visées au A ci-dessus ;
- ◆ Pour chaque lot considéré isolément :
 - le projet de marché visé au B ci-dessus ;
 - le mémoire justificatif visé au C ci-dessus ;
 - le certificat de visite visé au D ci-dessus ;

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

- ◆ Centre Hospitalier Montperrin
- ◆ Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthelémy
- ◆ 13617 Aix en Provence Cedex 01

et la mention suivante :

- ◆ Proposition pour : Remaniement de divers locaux

L'enveloppe concernant l'offre comporte le numéro du lot et contient :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.
- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.
- ◆ Le certificat de visite demandé au paragraphe D de l'article 3 ci dessus.

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Voir annexe 1

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Chaque critère sera noté sur 10.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires .

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Pour la visite du site, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite prévu à l'article 3 - Paragraphe D ci-dessus et dont le modèle est annexé au présent document :

Secrétariat du CATTP - 04 90 56 59 68 Mercredi 21 janvier de 16h à 17h ou Jeudi 22 janvier de 16h à 17h
Il est rappelé que le certificat de visite devra obligatoirement être inséré dans le pli de chaque concurrent.

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Document établi le 09/01/2009

Maître d'ouvrage :
Centre Hospitalier Montperrin
Centre Hospitalier Montperrin
Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence Cedex 01

**Remaniement de divers locaux
Villa Blanche Avenue Gaston Cabrier**

Consultation du 06/02/2009

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné,

certifie que

s'est rendue sur le site, le

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les travaux.

Fait à, le